



VARENNES

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE PROJET DE CONSTRUCTION, MODIFICATION OU OCCUPATION D'UN IMMEUBLE 2021-051 – PERMETTRE UN 4^E LOGEMENT ET RÉGULARISER LA PRÉSENCE D'UNE REMISE DÉTACHÉE – 146-150, RUE SAINTE-ANNE

Le 7 juin 2021, le Conseil a adopté le second projet de résolution.

1. Objet du projet et demandes de participation à un référendum

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel 2020-074 du Ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020 sur le premier projet de résolution numéro 2021-229, le conseil municipal a adopté un second projet de résolution, lequel porte le numéro 2021-290 et le même titre que celui mentionné en rubrique.

Objet de la demande

Permettre l'aménagement d'un 4^e logement et régulariser la présence d'une remise détachée – 146-150, rue Sainte-Anne

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës à celle-ci, afin qu'elle soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Chacune de ces dispositions est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone.

2. Secteur visé/ zone concernée par ce projet

Zone concernée : H-631

Toutes les dispositions du présent projet sont susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de la zone mentionnée et des zones suivantes qui lui sont contiguës : H-630, H-606, H-633, H-632, P-635, P-526, P-636

Une carte de ces zones est disponible à la suite du présent avis.

Une telle demande vise à ce qu'un ou des articles de cette résolution contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau du greffier de la municipalité **au plus tard le 16 juin 2021.**
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle

provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. **Conditions pour être une personne intéressée**

Est une personne intéressée :

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 juin 2021 :

- Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande ;
- Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 juin 2021:

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois ;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire le cas échéant.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 juin 2021:

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois ;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 7 juin 2021 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi ;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5. **Absence de demande**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. **Consultation du projet**

Le second projet peut être consulté à la suite du présent avis.

Donné à Varennes, ce 8 juin 2021.

Le directeur des Services juridiques et greffier,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MG', with a long horizontal stroke extending to the right.

Me Marc Giard, OMA



VARENNES

VILLE DE VARENNES
SÉANCE GÉNÉRALE

7 JUIN 2021
20 H 05

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Sont présents : Mesdames et messieurs les conseillers Marc-André Savaria, Geneviève Labrecque, Mélanie Simoneau, Denis Le Blanc, Benoit Duval, Natalie Parent, Gaétan Marcil et Brigitte Collin, sous la présidence de Madame Natalie Parent, mairesse suppléante.

Absence motivée : Monsieur le maire Martin Damphousse

Sont également présents : M. Sébastien Roy, *directeur général*
Me Lyne Savaria, *directrice générale adjointe*
Me Marc Giard, *directeur des Services juridiques et greffier*

RÉSOLUTION 2021-290 **Adoption second projet – PPCMOI 2021-051**
Projet de construction, modification ou occupation d'un
immeuble 2021-029 – Permettre un 4e logement et
régulariser la présence d'une remise détachée
146-150, rue Sainte-Anne

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier présentée par le requérant pour un projet de construction, modification ou occupation d'un immeuble afin de permettre un 4e logement et régulariser la présence d'une remise détachée dans un bâtiment sis 146-150, rue Sainte-Anne

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU 2021-040 du 13 avril 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement d'autoriser ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Le Blanc
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Ville de Varennes autorise, la demande de projet particulier d'occupation de l'immeuble n° 2021-029 afin de permettre l'aménagement d'une 4e unité d'habitation et de régulariser une remise détachée sise au 146-150, rue Sainte-Anne, le tout, tel que présenté aux plans concepts de Gestion Plani-Concept, dossier « aménagement 4 logements », en date du 18 décembre 2018.

Adoption par résolution d'un premier projet : 03-05-2021
Assemblée publique de consultation : Procédure de remplacement consultation écrite 15 jours / A. M. 2020-074 du 2 octobre 2020 – Avis public publié 05-05-2021

ADOPTÉE.

Copie certifiée conforme
le 8 juin 2021

Le directeur des Services juridiques et greffier,

Me Marc Giard, OMA